

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE De BON REPOS SUR BLAVET  
**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 octobre 2022**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de réunion de ses séances, sous la présidence de Raoul RIOU, maire.

Présents : Mmes Sylviane AYME, Christine BENOT, Magalie HELLOCO, Corinne LE BIHAN, Sandra LE NOUVEL, Magalie MOY.

Gilles du PONTAVICE, Jean-Robert LAOT, Françoise LE CAM, Cyril LE FUR, Lionel LE MADEC, Sébastien L'HERMITE, Raoul RIOU, Antoine STEVENS, Ludovic VICENT.

Absent(e)s excusé(e)s : Nicolas BENOIT donne pouvoir à Gilles du PONTAVICE, Germaine MURZEAU donne pouvoir à Sandra LE NOUVEL, Philippe RONCE donne pouvoir à Sébastien L'HERMITE.

Absent(e)s:

Magalie MOY a été nommé secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**Participation aux charges de fonctionnement des écoles bilingues (délibération n°2022-10-67)**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de participation de l'école Notre Dame de Rostrenen pour le financement d'un élève scolarisé en classe bilingue (maternelle) et domicilié sur la commune pour l'année 2021/2022.

Monsieur le maire explique que comme le prévoit la loi MOLAC du 21 mai 2021, le versement d'un forfait communal est obligatoire par la commune de résidence des élèves scolarisés en classe bilingue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser une participation de 1 388.25 € pour l'élève scolarisé en classe bilingue à l'école Notre Dame de Rostrenen, ce qui correspond à la moyenne départementale pour un élève de maternelle pour l'année scolaire 2021/2022.

**Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22 (délibération n°2022-10-68)**

Mme Corinne LE BIHAN, adjointe en charge des ressources humaines rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 01/03/2022 de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

Mme Corinne LE BIHAN, adjointe en charge des ressources humaines expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

Mme Corinne LE BIHAN, adjointe en charge des ressources humaines expose qu'il revient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Tous les agents titulaires présents ont été consultés et ont pris connaissance des conditions et garanties du contrat proposé par le CDG. Ils souhaitent, pour la majorité, bénéficier de ce nouveau dispositif.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité dans les conditions décrites ci-après :

L'employeur participera à hauteur de 100 % de l'option « garanties obligatoires » dont le taux est garanti pour 2023 et 2024 à 1.50 %.

A partir de 2025, TERRITORIA MUTUELLE s'est engagé à ce que l'augmentation du taux soit plafonnée à 12% maximum par an. L'employeur s'engage à prendre en charge 50% de l'augmentation annuelle (soit une prise en charge d'une augmentation de 6% maximum du taux de cotisation par an).

**La participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès d'autres prestataires labellisés.**

- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### **Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours (délibération n°2022-10-69)**

M. le maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 (loi n°2021-1520 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels), le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D.731-14.

Cette nouvelle disposition prévoit que soit désigné, parmi les conseillers municipaux, un correspondant incendie et secours.

Le maire explique que ce correspondant aura pour mission d'informer et de sensibiliser les habitants et le conseil municipal. Sous l'autorité du maire, il peut concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde. Il peut contribuer à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ou encore concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désigne M. Ludovic VICENT, conseiller municipal comme correspondant incendie et secours.

### **Délibération mandatant le Centre de Gestion 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire (délibération n°2022-10-70)**

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de BON REPOS SUR BLAVET, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.
  
- ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

### **Bon cadeau de Noël pour les enfants des agents communaux (délibération n°2022-10-71)**

M. le Maire propose de reconduire l'octroi d'un bon cadeau de 30 € par enfant du personnel de la commune à l'occasion de Noël.

M. le Maire explique que pour des raisons de simplification, il est proposé de verser cette somme par mandat administratif. Cette somme serait accordée pour les enfants d'un âge maximal de 12 ans inclus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'OCTROYER un bon cadeau de 30€ par enfant du personnel de la commune d'un âge maximal de 12 ans inclus
- DECIDE que cette somme sera versée par mandat administratif

### **Adhésion 2022 à la Fondation du Patrimoine (délibération n°2022-10-72)**

M. le maire propose de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2022.

Il rappelle à l'assemblée que la Fondation du Patrimoine a été créée par la loi du 2 juillet 1996 et a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat. Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

En ce qui concerne notre commune, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine depuis plusieurs années, permet de bénéficier de l'aide technique et financière de la Fondation pour la restauration de la Chapelle de Rosquelfen.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Bretagne de la Fondation du Patrimoine, propose une adhésion d'un montant de 120 € pour les communes de moins de 2 000 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine– délégation régionale de Bretagne, pour l'année 2022, moyennant une contribution de 120 €.

### **Raccordement en eau du local des chasseurs à Perret : validation devis (délibération n°2022-10-73)**

M. le maire explique à l'assemblée que le local mis à disposition des chasseurs à Perret n'est pas desservi en eau potable. Afin de réaliser les travaux de raccordement, un devis a été demandé auprès de la SAUR.

Le maire présente à l'assemblée la proposition de la SAUR qui s'élève à 1 004.31 € HT (soit 1 205.17 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de valider la proposition de la SAUR pour un montant de 1 004.31 € HT (soit 1 205.17 € TTC).
- AUTORISE le maire à signer le devis et à passer commande.

### **Choix du fournisseur pour le déploiement de la téléphonie « unifiée » (délibération n°2022-10-74)**

Mme Corinne LE BIHAN, adjointe, présente à l'assemblée, dans le cadre du projet de déploiement d'une infrastructure mutualisée, permettant d'offrir un niveau de service identique à tous les usagers de la commune, les propositions de téléphonie unifiée visant à améliorer/harmoniser le système actuel. Il s'agira de transférer le système de téléphonie analogique actuel, proposé par 2 opérateurs différents, Orange et Paritel vers une solution par internet (voix sur IP). Après différentes études techniques validées par le CDG 22 qui nous a déjà accompagné pour la transformation de notre système informatique, 2 opérateurs nous font une proposition, Orange et Siren.

Mme Corinne LE BIHAN propose de retenir celle d'Orange, « solution Teaming », pour les raisons suivantes :

- Investissement matériel réduit
- Opérateur sécurisant et déjà présent sur les communes de Perret et Saint-Gelven
- Un engagement sur 3 ans et non sur 5, qui permet de se donner le temps d'utiliser une installation voix sur IP et d'envisager un changement global à court terme si nécessaire.
- Un débit garanti
- Une proposition qui peut être mise en place rapidement
- Une solution plus économique qu'aujourd'hui
- Pas de contrat de service annuel

Le coût de la proposition se décompose comme suit :

- Abonnement mensuel de 442.70 € HT
- Frais ponctuels de 382.50 € HT
- Achat équipement : 1683 € HT

Mme Corinne LE BIHAN précise que le déploiement de la solution Teaming sera en partie subventionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de valider la proposition d'Orange présentée ci-dessus
- AUTORISE le maire à signer le devis et à passer commande.

## **Point commissions communales**

### **Affaires sociales :**

M. Lionel LE MADEC, adjoint en charge des affaires sociales présente le bilan de la « semaine bleue » qui s'est déroulée du 3 au 9 octobre sur les communes de Bon Repos sur Blavet, Gouarec et Plélauff qui s'étaient associées pour l'occasion.

3 moments particulièrement forts ont eu lieu lors de ces rencontres intergénérationnelles :

- Randonnée le lundi
- Danse et chant le mardi
- Jeux le jeudi

Il est à noter que les élèves des écoles de Gouarec et Laniscat ont vivement participé.

On déplore néanmoins que l'atelier Chi Qong et le spectacle du samedi soir aient attiré peu de participants.

La semaine s'est achevée sur un moment convivial organisé à Laniscat, sur le parvis de la mairie.

Il est prévu d'organiser un « temps de restitution », vers la mi-novembre, avec les différents bénévoles, organisateurs afin de ressortir les points positifs et négatifs

### **Culture**

Mme Sylviane AYME, maire déléguée et en charge de la culture informe l'assemblée que des ateliers de décorations de Noël ouverts à l'ensemble des habitants, élus et agents seront organisés les 12 et 19 novembre à la salle polyvalente de Saint-Gelven.

Par ailleurs, une « récolte » de bois flotté est prévue le jeudi 27/10 de 14h à 16h et le jeudi 10/11 de 14h à 17h. Ce bois servira à créer des réalisations qui seront exposées dans chaque commune déléguée. Cette sortie s'adresse aux agents et élus (dans le cadre du passage aux 1607h, il a été prévu des temps d'échanges entre élus et agents)

### **Bâtiments**

M. Sébastien L'HERMITE, adjoint en charge des bâtiments rappelle qu'un logiciel « Cimetière » a été acquis. Il faut désormais le renseigner des informations actuellement sur papier. Il y contribue largement avec l'aide des agents.

Ecole : Les architectes ont présenté leur Avant-Projet Détaillé qui va servir notamment aux demandes de subventions. Il y a eu une rencontre avec le CAUE pour évoquer une végétalisation de la cour.

Multicommerce « Gwen Ha Du » : nous sommes dans l'attente de la réponse de la Région concernant la demande de subvention. C'est la dernière réponse attendue pour boucler le plan de financement

Un marché de Noël est prévu le 16 décembre à Laniscat.

Le multicommerce de Perret va être repris. Il devrait ouvrir prochainement.

### **Affaires scolaires**

Mme Magalie MOY, maire déléguée et en charge des affaires scolaires explique que la garderie a été contrôlée par la CAF et que des irrégularités/manques ont été constaté(e)s. Aussi, elle explique qu'un règlement intérieur va être mis en place. Il a été élaboré par l'équipe et a été présenté au conseil d'école.

### **Voirie-Assainissement**

M. Jean-Robert LAOT, maire délégué et en charge de la voirie-assainissement informe l'assemblée que le point à temps automatique (PATA) est terminé. Il précise qu'il faudrait réfléchir à en faire plus au regard du prix. Cela permet d'augmenter la durée de vie des voies et cela pourrait réduire la part d'investissement que prend la réfection de la voirie.

Le passage de l'épareuse est terminé. Il a été réalisé par l'entreprise JEGOUZO.

Assainissement : M. LAOT a demandé à SERVICAD de retravailler le DCE qu'ils avaient élaboré car, suite aux contrôles effectués, tout n'est pas à refaire intégralement. L'agence de l'eau a été contactée pour mettre en attente le versement de la subvention.

M. LAOT explique que plus de 10 contrôles de conformité ont été réalisés depuis la mise en place du service.

### **Communication**

Mme Christine BENOT, conseillère municipale en charge de la communication rappelle que la prochaine réunion aura lieu le 23/11, à 18h, à Perret.

Le site internet est en production. Mme BENOT explique qu'elle va suivre une formation est avec les agents Anne et Cathy pour l'administration du site. Elle fera un retour de celle-ci auprès des élus.

Elle informe que le bulletin d'automne vient de paraître et que le prochain est prévu en janvier. Il faudra évoquer les sujets à aborder lors de la prochaine réunion de la commission

### **Environnement**

M. Gilles du PONTAVICE, adjoint en charge de l'environnement informe l'assemblée de la réunion qui doit avoir lieu à Perret le 8/11 au sujet des projets éoliens.

Dans le cadre du plan bocage, 5 kms de talus/haie vont être réalisés.



## **CCKB :**

Sandra Le Nouvel informe le conseil municipal de la prise de compétence PLU par la CCKB. Aussi d'une réflexion sur ces nouvelles modalités de collaboration en matière d'urbanisme qui devront s'inscrire dans un cadre plus global.

En effet, considérant l'évolution en matière de compétences transférées plus ou moins récemment par les communes à l'EPCI ou imposées par la législation, (GEMAPI, Loi d'orientations Mobilités, Maison de Services Publics, Transport rural à la demande, ...) et les transferts de compétence à venir (Eau et assainissement collectif, PLUi, ...), la communauté de communes du Kreiz Breizh a lancé une consultation pour être accompagnée dans l'étude financière, administrative et d'organisation du territoire permettant de répondre aux enjeux actuels et futurs, et aux besoins de la population par le maintien et l'amélioration des services proposées, dans un contexte budgétaire contraint. Plusieurs scénari sont envisagés, en particulier celui de la création d'une commune communauté, regroupant les 23 communes de l'EPCI actuelle.

Prochain conseil prévu le 21/11/2022

La séance se termine à 22h30

Suivent les signatures

AYME Sylviane	
BENOIT Nicolas	A donné pouvoir à Gilles du PONTAVICE
BENOT Christine	
DU PONTAVICE Gilles	
HELLOCO Magalie	
L'HERMITE Sébastien	
LAOT Jean-Robert	
LE BIHAN Corinne	
LE CAM Françoise	
LE FUR Cyril	
LE MADEC Lionel	
LE NOUVEL Sandra	
MOY Magalie	
MURZEAU Germaine	A donné pouvoir à Sandra LE NOUVEL
RIOU Raoul	
RONCE Philippe	A donné pouvoir à Sébastien L'HERMITE
STEVENS Antoine	
VICENT Ludovic	